

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR  
DIVISION ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS  
Programme : 0150 Formations supérieures  
Et recherche Universitaire  
Numéro de l'arrêté : DRH/ENS/2022/30

DAJim n° 82/2022 **Le Président d'Université Côte d'Azur**

VU le code général de la Fonction Publique ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;  
VU le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;  
VU l'élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2020 ;  
VU la délibération n°2022-030 portant Création et Statuts d'UCA Sport ;  
VU le Règlement de fonctionnement et d'organisation d'UCA Sport du 4 mars 2022, notamment son article 2 portant modalité de désignation du directeur.ice ;  
Considérant l'appel à candidatures, lancé le 15 mai 2022, pour le poste de Directeur d'UCA Sport ;  
Considérant l'unique candidature Monsieur Olivier MARTY;

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Monsieur Olivier MARTY, Professeur Agrégé Hors Classe, est nommé Directeur d'UCA Sport à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'à la fin du mandat du Président d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, fera l'objet d'une publication et affiché dans les locaux d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 3 -** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 14/06/2022



Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER 

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.